



3^{ème} trimestre 2013

Période analysée :

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013

Période de validité : 4^{ème} trimestre 2013

Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOVIE

Société de gestion : Primonial REIM

N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011

N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Service Associés Primonial REIM :

Tél. : 01 44 21 73 93

Email : associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 19 juillet 2012

N° Visa AMF : 12-19

Date de délivrance : 31 juillet 2012

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 100 000 000 €



GRÉGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DÉLÉGUÉ
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

En cette fin d'année, il paraît opportun de faire un point sur le marché immobilier tertiaire (bureaux, commerces, immobilier de santé et d'éducation...), moteur de la performance de votre SCPI.

Depuis 2010, ce marché connaît une situation favorable en termes d'investissements (15 milliards d'euros investis en France par an en moyenne*), portée par la baisse des taux d'emprunt et l'attractivité des qualités défensives de l'immobilier : loyers encadrés par des baux, rareté du foncier, etc.

Sur cette période, les revenus locatifs et les valeurs des biens ont brillé par leur stabilité, dans un contexte économique pourtant complexe. Depuis le début de l'année, CBRE note des rendements stables entre 4,5% et 6,5% pour les actifs de qualité, et un taux de vacance autour de 7% pour les bureaux.

Cet environnement a permis un transfert d'investissement du marché actions vers l'immobilier, aussi bien de la part d'investisseurs institutionnels (fonds souverains, assureurs) que d'investisseurs privés à travers les SCPI. Ceux-ci trouvent dans l'immobilier tertiaire un profil de performance alliant distribution régulière, faible volatilité, diversification du risque et gestion déléguée.

Ainsi, les SCPI ont collecté près de 10 milliards d'euros depuis 2010, soit un tiers de leur capitalisation globale. Votre Société de gestion figure parmi les toutes premières en termes de collecte**. Nos prévisionnels de distribution pour 2013 sont en passe d'être tenus.

* Source : CBRE

** Source : ASPIM-IEIF

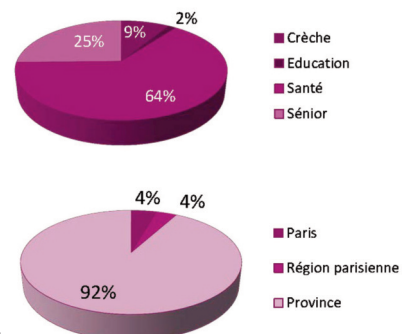
CHIFFRES CLÉS AU 30 SEPTEMBRE 2013

| Distribution au titre du 3 ^{ème} trimestre 2013 | 2,43 € brut/part |
|--|------------------|
| Prix de souscription | 191,00 € |
| Valeur de retrait | 173,52 € |
| Nombre d'associés | 1011 |
| Capitalisation (au prix de souscription) | 76 862 411 € |
| Nombre de parts souscrites au cours du trimestre | 81 751 |
| Parts en attente de retrait | 0 |
| Taux d'occupation financier | 100 % |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

* Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2012 ou à défaut au prix d'acquisition hors droits et hors frais.

PATRIMOINE (% VALEUR*) AU 30/09/2013



CAPITAL

| | 31/12/2012 | 31/03/2013 | 30/06/2013 | 30/09/2013 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'associés | 302 | 543 | 775 | 1011 |
| Nombre de parts | 155 061 | 229 917 | 320 670 | 402 421 |
| Capital social nominal en € | 24 809 760 | 36 786 720 | 51 307 200 | 64 387 360 |
| Capitalisation en € | 29 616 651 | 43 914 147 | 61 247 970 | 76 862 411 |

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.

► Cessions du trimestre

Aucune cession ce trimestre.

► Taux d'occupation

| | 31/12/2012 | 31/03/2013 | 30/06/2013 | 30/09/2013 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Taux d'occupation financier (en % des loyers) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était loué.

► Situation locative au 30/09/2013

Le montant des loyers encaissés au titre du 3^{ème} trimestre 2013 s'élève à : 650 369,88 €

| | VILLE | ADRESSE | SURFACE EN M ² | % SURFACE TOTALE |
|---------------------------------------|-----------------------|---------|---------------------------|------------------|
| Locaux vacants au 30/09/2013 | Pas de locaux vacants | | | |
| Relocations au cours du trimestre | Pas de relocation | | | |
| Congés délivrés au cours du trimestre | Pas de congé délivré | | | |

MARCHÉ DES PARTS

| | 4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2012 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2013 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 |
|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Emission de parts nouvelles | 140 521 | 74 856 | 90 753 | 81 751 |
| Retraits | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de parts en attente de retrait | 0 | 0 | 0 | 0 |

► Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (EN EUROS)

| | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2013 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013 |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Revenus fonciers | 2,28 | 2,37 | 2,41 |
| Revenus financiers | 0,15 | 0,06 | 0,02 |
| Revenus distribués | 2,43 | 2,43 | 2,43 |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part, multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

| | |
|----------------------|----------|
| Prix de souscription | 191,00 € |
| Valeur de retrait | 173,52 € |
| Valeur ISF 2012 | 173,52 € |

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. A cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 772 800 Euros à 100 000 000 Euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 100 000 000 Euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 191 €, dont 31 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la Société de Gestion, fixée à 9,15% TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25% TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1^o-e du Code Général des Impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90% TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primovie au 19 av. de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital

variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois au cours duquel le retrait a eu lieu.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retrait.

Blocage des retraits. Si la Société de Gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10% des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du

patrimoine ou toute autre mesure appropriée. En outre, la Société de Gestion a la faculté de suspendre ou rétablir la variabilité du capital, selon les modalités définies dans les statuts.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'Associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primovie.

Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux Associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. A l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19% après application de l'abattement pour durée de détention, modifié depuis le 01/09/2013, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5%. La loi de Finances pour 2013 introduit une surtaxe

additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

A compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour

remplir votre déclaration fiscale.

Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de Finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

La société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 ("Service Associés" de Primonial REIM).

Primovie, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primovie a reçu le visa SCPI n°12-19 en date du 31 juillet 2012 délivré par l'AMF et a été actualisée en mars 2013.

Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La Notice prévue à l'article 422-8 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 août 2012.

Téléphone : 01 44 21 73 93 (Service Associés).